

Présents : Rémi ZANATTA - Emmanuelle ZINANT - Gérald BOURDON - Alain BRESSON - Annie CARAYOL - Jean-Luc ETIEVANT - Patrice HENRY - Gérard PERINO

Excusés : Grégory BURDIN (procuration à Gérard PERINO) - Elise LEGRAS (procuration à Rémi ZANATTA)

Absent : Jérémy BANTIN

Secrétaire de séance : Annie CARAYOL

M. le Maire ouvre la séance à 20h35.

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Acquisition de terrains pour régularisation foncière – secteur camping les Mélèzes – fixation du prix
Avis favorable à l'unanimité.

1. Approbation du précédent compte-rendu

Le compte-rendu du 5/04/2016 est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération n° 38-2016 : approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme fixée au Code de l'Urbanisme. Il rappelle les motifs qui ont conduit à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret d'application n° 2013-142 du 14 février 2013,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Termignon approuvé le 04 novembre 2004,

Vu le dossier de modification simplifiée n°1, exposant les motifs portés à la connaissance du public,

Considérant l'information préalable du public faite par une publication dans le journal *Le Dauphiné Libéré* du 15 décembre 2015, ainsi que l'affichage en mairie du 10 décembre 2015 au 31 janvier 2016,

Vu le bilan de l'information préalable du public sur le registre qui accompagnait le document exposant les motifs de la modification simplifiée, mis à disposition en mairie du lundi 28 décembre 2015 au mercredi 27 janvier 2016 (excepté le 1^{er} janvier 2016), les : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, de 10 h à 12 h,

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 9 décembre 2015,

Vu l'avis du Parc National de la Vanoise du 21 décembre 2015,

Vu l'avis de la Chambre des Métiers du 02 décembre 2015,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires de Saint Jean de Maurienne du 03 décembre 2015,

Vu le bilan de la consultation des personnes publiques associées mentionnées à l'article L132-7 du Code l'Urbanisme et notamment l'avis du Directeur Départemental des Territoires en date du 16 décembre 2015, demandant un certain nombre de modifications,

Après en avoir délibéré, à la majorité (9 Pour - 1 Contre : Rémi ZANATTA), décide :

- **de modifier le dossier de modification simplifiée n° 1 sur les points suivants :**

- Pour toutes les zones concernées, est désormais indiqué que les menuiseries extérieures devront être en bois ou d'aspect bois,
- En toutes zones, concernant les dispositions relatives en matière d'obligations de réalisation de stationnements automobiles, il est désormais précisé que seules les places intérieures au bâti comptent pour 1.5 place,
- Quand le nombre de places de stationnement à réaliser était défini en fonction de la surface du logement, il est désormais défini en fonction de la surface de plancher du logement,
- Concernant les obligations relatives à la création de pare-neige, il est précisé qu'ils seront situés préférentiellement en bas de pente.

- **d'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération, portant sur :**

- Uv12 - Ur12 – Pour les constructions à usage d'habitation, une place par tranche de 100 m² de surface de plancher avec un minimum d'une place par appartement,

- Le rappel, dans le règlement, qu'une consultance architecturale est mise à la disposition des porteurs de projet,
- La suppression de l'interdiction des menuiseries en PVC ou en aluminium (sauf dans le cas particulier des chalets d'alpage) mais à la condition que toutes ces menuiseries extérieures, volets et portes, seraient en aspect bois,
- La suppression de la limitation à 300 m² de surface de plancher, qui s'applique pour les bâtiments à usage commercial en zone Uv,
- La précision que, ne sont comptabilisés pour 1,5 place de parking que les places situées à l'intérieur d'un bâtiment (et non celles uniquement couvertes),
- Le nombre de places de parking imposé pour les commerces est désormais exprimé en fonction de la surface de vente et non de la surface de plancher,
- L'autorisation de la pierre apparente en sous-bassement des constructions en zone Ur, uniquement en-deçà du niveau de l'allège des fenêtres de rez-de-chaussée de la construction,
- L'obligation d'installer des pare-neige sur les pans de toits qui donnent sur le domaine public ou des espaces communs, préférentiellement en bas de pente,
- La modification modifier des règles relatives aux obligations de créer des stationnements automobiles en zones Uv, Ur, Ufr, UI et Ue,
- L'intégration des dispositions relatives à la restauration des chalets d'alpage,
- La suppression du secteur NF,
- La suppression du COS, coefficient d'occupation du sol, sur toutes les zones en application de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014.

MESURES DE PUBLICITE :

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- D'un affichage en mairie durant un mois,
- D'une mention insérée en caractères apparents dans le journal *Le Dauphiné Libéré*

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU :
Conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier approuvé de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituels :

- A la mairie de TERMIGNON,
- A la Préfecture de la Savoie à Chambéry

CARACTERE EXECUTOIRE DE LA DELIBERATION :

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet de la Savoie, article L153-48 CU et L2131-1 et 2 du CGCT

NOTIFICATION :

La présente délibération, accompagnée du dossier d'approbation de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme en 3 exemplaires qui lui sont annexés, sera transmise à Monsieur le Préfet.

3. Délibération n° 39-2016 : suppression du poste d'agent de maîtrise et création du poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er}/05/2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Par délibération n° 75-2015 du 8 septembre 2015, le conseil municipal a créé le poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1/12/2015. Après appel à candidature, le candidat retenu détient le grade d'agent de maîtrise principal. Il est proposé au conseil municipal de supprimer le poste d'agent de maîtrise et de créer le poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} mai 2016, à temps complet. Le comité technique a été saisi et a donné un avis favorable le 7/04/2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression du poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- **DECIDE** la création du poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} mai 2016, pour exercer les fonctions de chef d'équipe,
- **MODIFIE** le tableau des emplois comme indiqué.

4. Délibération n° 40-2016 : attribution de subventions aux associations pour l'année 2016 - 2^{ème} répartition

Pour faire suite à la réunion de conseil municipal du 5 avril 2016, certaines demandes de subventions avaient été reportées pour complément d'information. M. le Maire apporte les précisions afin de pouvoir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **PROCEDE** aux répartitions suivantes :

Nom association	Type	Montant demandé	Montant attribué	Compte
Ski Club Mont-Froid	sportif	10 000 €	8 000 €	65738
Sou des écoles	Activités enfants	800 €	800 €	6574
	Intervention auteur	200 €	200 €	
UCA Termignon	commerçants et artisans	1 450 €	400 €	
Les Ateliers Rythmés de Haute-Maurienne	Eveil musical	50 €	50 €	6574
			1 450 €	

➤ **CHARGE** M. le Maire du mandatement de ces subventions qui seront imputées aux comptes indiqués.

5. Toitures traditionnelles - participation financière de la commune : délibération reportée

6. Délibération n°41-2016 : acquisition de terrains pour régularisation foncière – secteur camping les Mélèzes – fixation du prix

Par courrier du 18 février 2016, Monsieur le Maire a demandé l'avis du service France Domaine afin de connaître le prix d'achat de terrains situés dans le secteur du camping municipal « Les Mélèzes » afin de procéder à une régularisation foncière.

La Direction Générale des Finances Publiques, service France Domaine a donné une estimation pour les terrains entre 8 et 10 € le m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix d'achat des terrains nus dans le secteur du camping municipal « Les Mélèzes » à 5 € du m².
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux régularisations
- **L'AUTORISE** à signer tout document à ce sujet.

7. Questions diverses

- Néant

La séance est levée à 23h10.

Fait le 10 Mai 2016.

La secrétaire de séance,

Affiché le 20 Mai 2016.